



CALENDRIER

Inscriptions : du 8 décembre 2025 au 26 janvier 2026

Nombre de places disponibles : 16

Epreuves écrites : Vendredi 6 février 2026 à 13h30

Epreuve orale : du 27 janvier 2026 au 13 février 2026

Affichage des résultats : Vendredi 20 février 2026 à 14h00
(à l'institut et sur notre site Internet www.chiv.fr)

Validation de l'inscription par les candidats : au plus tard le Vendredi 27 février 2026

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ACCES A LA FORMATION INFIRMIER PAR LA VOIE FPC (Formation Professionnelle Continue)

- Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation (Temps plein) à un régime de protection sociale en France à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Le dossier d'inscription complet est à déposer au secrétariat de l'IFSI (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00) ou à adresser directement à l'IFSI par courrier postal (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers envoyés par mail ne seront pas acceptés.



CLOTURE DES INSCRIPTIONS :LUNDI 26 JANVIER 2026
PAS DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DE SELECTION EN CAS DE DESISTEMENT APRES CETTE DATE

INFORMATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (Article L.6311-1 du code du travail). **Le coût de la formation pour les trois années d'études'élève à 25830 euros**, (montant indicatif rentrée 2025).

Concernant la prise en charge des frais de formation, un candidat entrant par la voie d'accès FPC :

- Peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional (Cf. p.7),
- Bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur :
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)
- Relever de l'autofinancement de sa formation
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
 - Autres

A noter, à votre entrée en formation, des frais vous seront également demandés, à savoir :

- Droits d'inscription en IFSI : environ 178 euros (ce montant est à régler dès la confirmation d'inscription et reste acquis par l'institut de formation)
- CVEC selon situation de l'étudiant à l'entrée en formation (contribution vie étudiante et de campus) : environ 105 €
Les sommes indiquées correspondent à celles observées en 2025/2026

LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comportent :

- Une épreuve orale sous la forme d'un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. **La calculatrice simple est autorisée.**

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

CHOIX DE L'INSTITUT

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Université.

L'IFSI de Villeneuve St Georges fait partie du groupement universitaire - Sorbonne Université dont font aussi partie les IFSI :

- Fondation Léonie Chaptal Sarcelles
- Croix Saint Simon Montreuil
- Campus Picpus AP-HP Paris 12^{ème}
- Tenon AP-HP Paris 20^{ème}
- Croix Rouge Française Didot Paris 14^{ème}
- Croix Rouge Française - Mantes- la Jolie 78
- Charles Foix AP-HP Ivry sur Seine
- Franco-britannique La défense
- Pitié Salpetrière AP-HP Paris 13^{ème}
- Stell - Rueil Malmaison 92

Le candidat émet 2 voeux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Il s'inscrit au concours dans l'IFSI de son vœu n°1 et remplit le dossier correspondant

Le candidat indique son 2^{ème} vœu sur le dossier dans la zone prévue à cet effet ou inscrit « aucun » s'il n'émet pas de 2^{ème} vœu.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA FORMATION

La formation se déroule sur une période de 3 ans et répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'étudiant concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFSI.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFSI n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- **Acquittement des droits d'inscription** qui devront être payés en juin 2026.
- Photo d'identité

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé¹ attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Production, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélétique et contre l'hépatite B.
- Restitution de l'original du courrier d'admission au concours.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Le Directeur de l'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement dans la limite de 3 ans.

Aides financières

• Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées par la région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir.

• Promotion professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir avec l'établissement financeur.

Pour tout renseignement, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

• Congé individuel de formation

Pour toute information concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service du personnel de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou privé.

• Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE)

Le CAE est proposé à partir de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année de formation. En contrepartie, vous avez un engagement de servir dans l'établissement avec lequel le CAE est signé.

DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT ou AMENAGEMENT DES ETUDES

En fonction de ses acquis et/ou de son cursus antérieur, un étudiant peut faire une demande de dispense d'unités d'enseignement pour l'année universitaire en cours après avoir réalisé son inscription administrative.

Dès lors que sa situation le justifie, un étudiant peut solliciter un aménagement de ses études.

Les modalités relatives aux dispenses ou aménagement d'enseignement sont disponibles sur le site de l'IFSI (<https://chiv.fr/professionnels/nos-ecoles/>) ou sur demande auprès du secrétariat.

Les demandes sont examinées en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. L'attribution de la dispense ou de l'aménagement est individualisée à chaque situation.

Parcours Spécifique Aide-Soignant – Arrêté du 3 juillet 2023

Les conditions d'éligibilité et les modalités du dispositif sont décrites sur les pages 2 et 3 du document de l'ARS « *Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'état d'infirmier – IFSI* ». Ce document est disponible sur le site internet de l'IFSI.

¹ Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.

PLAN D'ACCÈS



- PARKINGS RESERVÉS AUX VISITEURS
- PARKINGS RESERVÉS AUX PERSONNELS
- PARKING HAUT RÉSERVÉ AUX NOUVELLES MOBILITÉS
- PARKING SOUS-TERRAIN RÉSERVÉ :
 - aux personnes à mobilité réduite
 - aux visiteurs
 - aux personnels sous conditions
- BORNES DE PAIEMENT
- 1 DIRECTIONS, IFSI
- 2 INTERNAT
- 3 CRÈCHE
- 5 PHARMACIE
- 6 HÔPITAL DE JOUR DE PSYCHIATRIE
- 7 QUAI DE LIVRAISON
- 8 ARRÊT DE BUS LIGNES N, E, INTERVALS

HÔPITAUX CONFLUENCE
VAL DE MARNE - ESSONNE
Rassemble le CH de Créteil et
le CH de Villeneuve-Saint-Georges
Lucie & Raymond Aubrac



L'IFSI est situé dans l'enceinte de l'hôpital intercommunal de VILLENEUVE- SAINT- GEORGES (CHIV)

Adresse légale : 40, allée de la source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex

Moyen d'accès :

- RER D

Gare de Villeneuve-Saint-Georges puis bus 4135 (Direction Brunoy) jusqu'au CHIV ou bus 4116 (Direction Centre Hospitalier)

Gare de Montgeron puis bus 4135 jusqu'au CHIV

- BUS 450 : ligne reliant Créteil à Yerres

- en voiture et à pied : par le 28 avenue de la République à Crosne

- uniquement à pied par l'allée de la Source à Villeneuve Saint Georges

Pour information : le stationnement sur le site du centre hospitalier est payant – nous vous invitons à utiliser les transports en commun.



DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Seules les pages 5, 6 et 7 sont à retourner complétées et accompagnées
des documents demandés**

**PHOTO A
AGRAPHER**

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____ Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e)/ divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfant(s) à charge : _____ Ages : _____

Permis de conduire : Oui Non En cours

Moyens de transport : Bus RER / Métro Véhicule personnel

Numéro de Sécurité Sociale personnel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Activité professionnelle :

Nom de l'employeur actuel : _____

Adresse de l'employeur : _____

Emploi occupé : _____

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION

Le choix doit porter sur l'un des instituts du groupement universitaire – Sorbonne Université (voir page 2).

IFSI 1 : Villeneuve St Georges

IFSI 2 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier et de l'authenticité des documents transmis.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Nom :

Prénom :

A, le

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du titre de séjour ou du passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
- Une photo d'identité récente à grafer en page 5 (inscrire votre nom et prénom au dos)
- Un paiement par carte bancaire ou chèque de 100 euros** à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection (si le chèque est au nom d'un tiers, inscrire le nom et le prénom du candidat au dos du chèque).
Espèces non acceptées
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Un Curriculum Vitae accompagné de la **copie de tous les diplômes obtenus**
- Une attestation de comparabilité ENIC NARIC accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômes hors territoire français le cas échéant
- Une lettre de motivation
- Un tableau récapitulatif mentionnant les contrats et les heures travaillées et faisant apparaître les 3 années d'exercice. **Ce tableau est obligatoire pour que votre dossier soit étudié.**
- Le ou les certificat(s) de travail du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant(e), d'auxiliaire de puériculture ou autres. Ce certificat devra préciser la date de début et de fin d'activité ainsi que les modalités d'exercice (temps plein ou temps partiel) pour chaque période travaillée.
- Les attestation(s) de formation continue
- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une procédure de rejet.

VEUILLEZ NOUS INDICHER VOTRE SITUATION EN 2025-2026, EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

La formation en Institut de Formation en Soins Infirmiers a un coût. Ce dernier peut être :

- **Pris en charge par la Région sous certaines conditions.**
Voir ci-dessous concernant les personnes éligibles ou non à la Région (convention du 05/02/2025).
- **Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.**
Le coût pour les trois années de formation est de **25830 euros (montant révisable)**.
- **Pris en charge individuellement.** Le coût pour les trois années de formation est de **25830 euros (montant révisable)**.

Veuillez nous indiquer votre situation en 2025-2026, en prévision de votre prise en charge financière à l'entrée en formation.

• **Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)**

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
(Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
(Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant),
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
(Fournir copie du contrat)
- Les demandeurs d'emploi sans activité ou en activité réduite, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
(Fournir attestation de situation France Travail),
- Le bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétence (PEC),
(Fournir copie du contrat aidé)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
(Fournir attestation de paiement RSA)

• **Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement et/ou par l'étudiant via le Compte Professionnel de Formation ou non)**

- Les agents publics (y compris en disponibilité) dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur),
Nom de l'employeur :
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur),
Nom de l'employeur :
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger,
- Les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Toute déclaration inexacte, entraînera la perte du bénéfice de l'inscription.

A :, Le..... Signature :